

# Application Dédicée A la Généralisation de l'Education artistique et culturelle

**Education artistique**

**état des lieux**

**Zones blanches**

**pilotage**

**partage**

**ADAGE**

**Education culturelle**

## Comment accède-t-on à ADAGE ?

L'accès à l'application se fait depuis le [portail académique ARENA](#)

# Les priorités

La [feuille de route 2020-2021 « 100% éducation artistique et culturelle »](#) identifie 5 domaines en priorité : « le chant, la lecture, l'éducation du regard à travers les œuvres d'art, l'expression orale et l'éducation aux médias et à l'information ».

## LES DOMAINES DE L'EAC

Retrouvez pour chaque domaine de l'éducation artistique et culturelle, l'actualité et les dernières informations sélectionnées par nos chargés de mission.

### LIENS

- [ARCIS - Chorales scolaires](#)
- [Arts du cirque et arts de la rue](#)
- [Arts visuels, arts plastiques, arts appliqués](#)
- [Cinéma, audiovisuel](#)
- [Culture scientifique, technique et industrielle](#)
- [Design](#)
- [Gastronomie et arts du goût](#)
- [Mémoire, Patrimoine et archéologie](#)
- [Photographie](#)
- [Univers du livre, de la lecture et des écritures](#)
- [Architecture](#)
- [Arts numériques](#)
- [Bande dessinée](#)
- [Citoyenneté, Laïcité et Commémorations](#)
- [Danse](#)
- [Développement durable](#)
- [Média et information](#)
- [Musique](#)
- [Théâtre, expression dramatique, marionnettes](#)

# La DAAC

La **D**élégation **A**cadémique aux **A**rts et à la **C**ulture (DAAC) met en œuvre à **l'échelon académique** la politique nationale relative à l'éducation artistique et culturelle et à la culture scientifique et technologique. Elle collabore également à l'éducation au développement durable et à la mise en œuvre de l'enseignement de l'histoire des arts.

**2 phases dans l'année scolaire**

# PHASE 2 : Recensement toute l'année

octobre à août chaque année, pilotage de l'EAC dans l'école

**Enseignements artistiques** ( Chorales, orchestres, classes CHAM,...)

## **Les Projets**

Les projets validés lors de la phase d'appel figurent automatiquement dans cette partie et il est demandé lors du recensement d'en préciser certains points

Les projets ayant reçu d'autres financements ( région, département, Ville, fondation...)

**Actions et évènements** pour un évènement ponctuel, un concours, une visite

→ Aide matériel : tableau de recensement Excel à partager avec les équipes sur le site de la DAAC.

→ **Guide pas à pas 1<sup>er</sup> degré** pour les directeurs.

# PHASE 1 : Appels à Projet 2022-2023

pour avoir une subvention des intervenants sur un projet artistique

## CALENDRIER prévisionnel

- Ouverture de la campagne d'appel à projet pour l'année scolaire 2022-2023 en avril 2022
- Clôture de la campagne en juin 2022.
- Commissions d'expertises académiques : An septembre 2022
- Avis des commissions rendu public sur ADAGE
- Notifications aux établissements
  
- LE RECENSEMENT est à faire de manière la plus exhaustive possible pour pouvoir participer à l'appel à projet.

## **Appel à projets de Avril à Juin 2022**

Les enseignants intéressés rédigent et présentent leur projet qui est examiné par une commission en vue d'un éventuel soutien. La bonne connaissance du [cahier des charges](#) est impérative

Accompagnement matériel sur la plate-forme ADAGE (Grille Vierge de Projet / Cahier des charges)



# Des personnes ressources

Il est vivement conseillé de se faire aider par des personnes pour élaborer le projet et constituer sa demande de subvention.

Vous pouvez prendre contact selon vos questions avec :

[un professeur relais de la DAAC](#) dans la Loire dans le cas où votre partenaire en dispose  
[un chargé de mission de la DAAC](#) au niveau académique suivant la thématique artistique traversée

votre conseiller pédagogique de circonscription référent arts

la mission Action culturelle de votre DSDEN dans le département de la Loire

- L'**IEN** en charge du dossier arts et culture → Maya Lentin
- Le **CPD** en charge du dossier arts et culture → Caroline Vernet

# Saisie des projets

- Elle est réalisée par le référent culture (ou le chef d'établissement) pour le second degré et par le directeur d'école ou un enseignant porteur du projet pour le premier degré après consultation des équipes pédagogiques.
- Il s'agit de remplir un formulaire en ligne qui comprend des volets administratifs, pédagogiques et financiers. Tous sont indispensables et doivent être remplis avec soin, en gardant à l'esprit le cadre de l'appel à projet.
- Les projets peuvent être modifiés librement jusqu'à la date de clôture de la période de saisie. Il n'est pas nécessaire de valider ou de verrouiller définitivement un projet. Cela se fait automatiquement dès la fin de la période de saisie.

# Budget

- Il est indispensable de bien préciser dans la partie 6. Budget, **l'ensemble des subventions** demandées à tous les partenaires (région, département, collectivités, autre...) dans la ligne "*Subventions demandées aux collectivités locales*". Des représentants de ces différentes structures sont présentes lors de l'examen des projets et la cohérence des budgets est indispensable à la co-construction des projets. Nous sommes donc particulièrement attachés à la lecture du budget sincère.
- **La subvention demandée à la DAAC** est calculée automatiquement par ADAGE dans la case "*Reste à financer*".
- **Dans le cas où collège(s) et école(s) s'associeraient** pour présenter un projet commun en cycle 3, seul le collège peut être support des subventions. Il doit remplir pour les écoles le budget. Il convient d'indiquer précisément le nom des écoles partenaires dans la partie **Articulation avec un projet du premier degré** prévue dans l'onglet n°2 du formulaire. Chaque école participante doit à son tour, déposer sur ADAGE le projet en indiquant qu'il s'agit d'un projet cycle 3 avec le collège susmentionné (pensez à faire des copier-coller).

# Principes et objectifs

- Le projet d'éducation artistique et culturelle **concerne tous les domaines artistiques et culturels**, y compris la culture scientifique et l'éducation au développement durable. Le projet s'appuie sur les **3 piliers de l'éducation artistique et culturelle** (rencontres, pratiques et connaissances) et sur un **partenariat** avec une structure culturelle ou un intervenant.
- Le projet est considéré comme un levier du **parcours d'EAC de l'élève** contribuant, aux côtés des parcours Santé, Avenir et Citoyenneté au parcours général de formation de l'élève. À ce titre, il s'appuie sur les compétences du socle et peut être valorisé lors de l'oral du DNB par exemple ou du grand oral. Il répond aux objectifs de formation en éducation artistique et culturelle énoncés dans l'arrêté du 1er juillet 2015.
- Un projet d'éducation artistique et culturelle vise à s'inscrire dans le **parcours de réussite de l'élève**. Les projets, lorsqu'ils sont pensés, organisés et conçus en parcours par l'équipe pédagogique et les intervenants concourent à renforcer les objectifs d'apprentissage du volet culturel du projet d'établissement en proposant des actions concrètes dans lesquelles se construisent et se consolident des **compétences**.

**partenaires culturels proches**

**Entrée création** **Titre** **plus-value intervenant**  
**valorisation du projet**

**PROJET** **projet collectif**  
**métiers artistiques**  
**intervenant certifié**

**rapport Budget/nombre de classes** **compétences artistiques**

# Critères de sélection

- Dans le cadre de ses appels à projets, **priorité est donnée au financement des heures d'intervention devant les élèves**
- Les heures de préparation des interventions ne peuvent être comptabilisées, seules sont prises en charge **les heures d'intervention artistiques devant élèves.**

# Critères de validation

**pratique artistique de l'élève**

**rapport Budget/nombre de classes**

**approche territoriale** **intervenant certifié**  
**liaison école / collège** **inter écoles**

**pratiquer** **pluridisciplinaire** **connaître**  
**valorisation du projet**

**fréquentation lieu culturel** **rencontrer**

**VALIDATION**

## REMARQUES

Le **choix du partenaire** est un élément fondamental pour la réussite du projet. La liste des partenaires figurant dans ADAGE n'est en aucune manière exhaustive ou sélective ; elle n'est qu'une proposition qui peut tout à fait être complétée. Par ailleurs, le choix d'un partenaire présent dans cette liste n'est absolument pas une garantie d'acceptation du projet.

La commission d'expertise des projets doit **arbitrer et faire des choix** en tenant compte de l'enveloppe globale attribuée à cet appel à projet. Une **réponse négative** de cette commission ne signifie pas que le projet a été mal construit ou que ce n'est pas un "bon projet". Des critères d'équité territoriale, d'équilibre entre les différents domaines de l'EAC peuvent également entrer en jeu. Quoi qu'il en soit, chaque avis est motivé par la commission et aidera les porteurs de projet à mieux comprendre sa décision.



# Points de vigilance

- L'avis de l'IEN doit être rempli et les équipes de circonscription prévenues du dépôt d'un projet.
- Entrée artistique à privilégier  
Entrée artistique sur le design/ cirque/street art/mise en voix.
- Equilibrer le budget avec d'autres recettes et les budgets doivent être clairs  
Budget → le reste à financer est la subvention demandée à la DAAC
- Ne finance pas les projets chorale
- Déposer des projets dans des champs de l'EAC non investis ?